

échanges auxquels l'économie familiale et domaniale ne peut pourvoir, c'est-à-dire pour les rares produits naturels et fabriqués, qui sont des objets de luxe trop chers pour la masse des consommateurs pauvres de l'Occident. C'est seulement à l'époque lombarde et carolingienne que cette situation se trouva modifiée par l'ouverture de relations plus faciles avec les Empires byzantin et arabe, et accessoirement par l'activité que déployèrent les ateliers des grands domaines, qui purent fournir au commerce le léger excédent de leur fabrication. Les souverains et les corps ecclésiastiques assurèrent au trafic une certaine protection. Ils essayèrent d'améliorer la circulation et de la régulariser, en poursuivant les accapareurs, les spéculateurs, les usuriers, en édictant des lois restrictives de certaines exportations, telles que celle des céréales, en fixant le prix de certains produits. Mais leur intervention incohérente et parfois maladroite n'eut qu'une faible action et quelquefois qu'une influence nuisible sur la renaissance commerciale éphémère de cette période.

Caractère du commerce à l'époque carolingienne. — Pourtant, une classe commerciale s'organisa timidement. Le commerce ambulante, le colportage se développa à côté du commerce local ou régional sédentaire. Les germes du commerce international apparurent avec le trafic des articles de luxe, qui s'établit entre l'Occident d'un côté, Byzance et les Arabes de l'autre, et dans lequel l'énormité des gains compensa l'étendue des risques. On trouve en effet à l'époque carolingienne, non seulement des détaillants et des colporteurs, mais encore des marchands en gros (*negotiatores*), tels que ces trafiquants de produits du Levant (*negotiatores transmarini*), dont parle la loi des Visigoths, ou que ces merciers vendeurs d'articles de luxe coûteux (*mercemanni cariorum rerum mercatores*) dont il est question dans d'autres textes. Ils ont déjà à Paris leur lieu de réunion (*domus*), ailleurs leur rue,